



## Convention à la prime de réussite

Par **cosmos mohamed**, le **20/11/2019** à **09:00**

Bonjour,

Suite à un litige foncier contre une collectivité, j'ai fait appel aux services d'un avocat, lequel sans convention m'a facturé 2000 euros en honoraires pour me défendre dans ce dossier.

En première instance, nous avons eu gain cause et la partie adverse a interjeté appel et sur ce deuxième volet, l'avocat n'a pas déterminé de frais mais au vu de la confirmation du jugement en ma faveur et de la décision de la partie adverse à ne pas se pourvoir en cassation, l'avocat veut m'imposer la signature d'une convention pour prime à la réussite:

-Est- ce que cette pratique est une procédure légale ?

- Si non, comment et où contester cette façon de faire de cet avocat ?